

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE LUNDI 3 JUIN 2013

Le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 3 JUIN 2013 à 18 heures 30, SALLE DES FETES - VERGONGHEON.

Nombre de conseillers communautaires : 28

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 27

Date de convocation : 23 MAI 2013

PRESENTS :

Mesdames : MICHE /JACQUET/ CHASSIN /DISSARD/ MARION/

Messieurs : PASSEMARD/MARQUET / CUBIZOLLES/ MAGAUD/ PASTOUREL/ ROCHE/
FOURET/ BONJEAN/ DONIOL/ BERNARD/ MIGNOT / CHADUC/ OLLAGNIER / PETREQUIN/
LONJON/ CHALIER / VIGIER/LARTIGUE / CLEMENSAT

SUPPLEANT : MRS PRADON / SABATIER / MME PASSEMARD

EXCUSÉE : MADAME GAUDRIALT

Madame Nicole CHASSIN est désignée secrétaire de séance

N°217 – 2013 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2013.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président Maurice CUBIZOLLES, le conseil communautaire approuve le procès verbal du 8 AVRIL 2013.

N°218 -2013 : SUBVENTIONS ATTRIBUEES DANS LE CADRE DE L'OPAH

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le versement des subventions attribuées dans le cadre de l'OPAH comme suit :

- La somme de 588.00 euros dont 500 euros de prime FART à Mme VARAGNAT Alice domiciliée à VERGONGHEON pour des travaux d'économie d'énergie.
- La somme de 256.00 euros à Mme CORTIAL Jeannine domiciliée à FRUGERES LES MINES pour des travaux d'adaptation.
- La somme de 1300.00 euros dont 500 euros de prime FART à Mme BALLESTER ALEXANDRA pour des travaux d'économie d'énergie.
- La somme de 205.00 euros à Mr BART Jean Louis domicilié à SAINTE FLORINE pour des travaux d'adaptation.
- La somme de 527.00 euros à Mme LARDON Adrienne domiciliée à VERGONGHEON pour des travaux d'économie d'énergie.
- La somme de 173.00 euros à Mme GIRARDOT Joëlle domiciliée à AUZON pour des travaux d'économie d'énergie.
- La somme de 910 euros à Mr GIRARD Alexandre domicilié à VERGONGHEON pour des travaux d'adaptation.

Concernant le dossier de Mme BALLESTER, cette délibération annule et remplace la délibération 149-2012 du 19/12/2012 attribuant une subvention d'un montant de 1125.00 euros dont 500 euros de prime FART.

N°219 -2013 : REMBOURSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BASSIN MINIER MONTAGNE DES FRAIS ENGAGES POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES COMMUNES

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le remboursement de la somme de 13 629.06 euros à la communauté de communes BASSIN MINIER MONTAGNE, correspondant aux frais engagés pour l'organisation des activités communes depuis le 1^{er} janvier 2013.

N°220 -2013 : RECRUTEMENT D'ANIMATEURS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTREE 2013

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2013 nécessite, selon les simulations effectuées, le recrutement d'au minimum 9 personnes, pour assurer l'animation et l'encadrement des enfants inscrits. Considérant la difficulté de connaître avec exactitude les effectifs exacts d'enfants restant sur ce temps au début de la rentrée 2013, et donc la difficulté d'appréhender avec précision les besoins d'encadrement en la matière, il est proposé, dans un premier temps, que les agents soient recrutés sur la base d'un contrat du 3 septembre 2013 au 22 octobre 2013. En fonction du nombre des enfants inscrits et du besoin en nombre d'animateurs, ces contrats pourront être reconduits selon les mêmes conditions jusqu'au 31 août 2014.

Ces personnes seront recrutées par référence à l'article 3-3 alinéa 4 de la loi du 12 mars 2012 sur la base d'un temps de travail annualisé égal à un maximum de 180 heures.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise, moins 2 abstentions, le recrutement d'un maximum de 9 personnes pour assurer l'animation et l'encadrement des enfants inscrits dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires par référence à l'article 3-3 alinéa 4 de la loi du 12 mars 2012 – La rémunération se fait sur par référence à IB : 298 IM : 309 et le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N°221 -2013 : RECRUTEMENT DANS LE CADRE D'UN CAE : MEDiateUR DU LIVRE

Le groupe de travail « Bibliothèque » propose dans le cadre de l'action « sensibilisation à la lecture publique » le recrutement d'un médiateur du livre grâce à un contrat d'accompagnement à l'emploi ». Le recrutement se fait sur la base d'un travail à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2013 pour une période de 1 an. La rémunération se fait par référence à l'indice brut 298, indice majoré : 310.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le recrutement dans le cadre d'un contrat d'accompagnement à l'emploi d'une personne chargée d'occuper un poste de Médiateur du Livre selon les conditions énoncées ci-dessus et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N°222 -2013 : RECRUTEMENT DANS LE CADRE D'UN CAE : EDUCATRICE JEUNES ENFANTS

Suite à la proposition de la commission sociale concernant une ouverture supplémentaire de la halte garderie le mercredi matin et le besoin, à ce titre, d'une personne supplémentaire, il est proposé le recrutement d'une éducatrice jeunes enfants dans le cadre d'un contrat d'accompagnement à l'emploi à compter du 1^{er} septembre 2013 pour une durée de 1 an sur la base de 20 heures hebdomadaires. La rémunération est prévue par référence à IB : 322 – IM : 314.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le recrutement dans le cadre d'un contrat d'accompagnement à l'emploi d'une éducatrice jeunes enfants à compter du 1^{er} septembre 2013 pour une durée de 1 an sur la base de 20 heures hebdomadaires et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N°223 -2013 : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL : EDUCATRICE JEUNES ENFANTS

SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Mr le Président indique que la commission sociale propose l'ouverture du service Halte Garderie sur une demi - journée supplémentaire – le mercredi matin de 9 h 00 à 13 h 00. Ce nouveau jour d'ouverture nécessite l'augmentation du temps de travail de la directrice du service – Mme Jessie LANDECKI – Educatrice de Jeunes Enfants – Son temps de travail actuellement de 20 heures hebdomadaires passera à 25 h 00 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2013.

Cette modification du temps de travail implique la suppression de l'actuel poste d'éducatrice de jeunes enfants et la création d'un nouveau poste d'éducatrice de jeunes enfants pour assurer les fonctions de direction de la halte garderie

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Président propose au conseil communautaire de supprimer et créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire :**
- **Décide de :**
 - supprimer un emploi relevant du grade d'Educateur de Jeunes Enfants, appartenant à la filière sociale à raison de 20 heures hebdomadaires, au 31 août 2013.
 - créer un emploi relevant du grade d'Educateur de Jeunes Enfants, appartenant à la filière sociale, à raison de 25 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
 - modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;

N°224 -2013 : CREATION D'UNE AIRE DE SERVICE SUR LA COMMUNE DE CHAMPAGNAC LE VIEUX : CHOIX DES ENTREPRISES

Suite à la réunion de la commission des travaux, le président propose au conseil communautaire de valider les offres des entreprises suivantes :

Lot n°1 - Voirie et réseaux - est attribué à l'entreprise CHAMBON pour un montant de 106 671.47 euros HT.

Lot n°2 – Station Carburant – est attribué à l'entreprise MADIC pour un montant de 82 344.00 euros HT.

Lot n°3 – Borne de rechargement – est attribué à l'entreprise ENTREPRISE ELECTRIQUE pour un montant de 25 500.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le conseil communautaire valide les offres des entreprises citées ci-dessus et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N°225 – 2013 : MISE EN PLACE D'UNE SIGNALITIQUE : CHOIX DE LA GAMME DU MOBILIER ET DU GRAPHISME

Sur proposition de la commission artisanat commerce, le Président soumet au conseil communautaire les différentes options proposées par le bureau d'étude. 4 options sont

présentées. Une préférence se dégage pour l'option 4 avec un matériau aluminium imitation bois.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le conseil communautaire opte pour l'option 4 et autorise le Président à lancer la consultation des entreprises et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N°226 – 2013 : OPAH : AVENANT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ANAH

Le président informe le conseil communautaire que de nouvelles dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} juin 2013 élargissant le champ des bénéficiaires. Ces nouvelles dispositions impactent la convention d'objectifs signée en 2011.

Le Président demande au conseil communautaire de valider l'avenant à la convention d'objectifs comme suit :

Aides d'AUZON COMMUNAUTE et de l'ANAH pour les PO

Territoire	Action	Objectif quantitatif	Base	Taux d'aide d'Auzon Communauté	Enveloppe d'Auzon Communauté	Taux d'aide de l'Anah	Enveloppe Anah	
Sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes	Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	7	50 000	10,00%	35 000,00	50%	175 000,00	
	Projets de travaux d'amélioration	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	2	20 000	10,00%	4 000,00	50%	20 000,00
		Travaux pour l'autonomie de la personne	8	20 000	10,00%	16 000,00	50%	80 000,00
		Travaux pour l'autonomie de la personne	7	20 000	10,00%	14 000,00	35%	49 000,00
		Travaux économie d'énergie (>25 %) PO très modestes	22	15 000	4,00%	13 200,00	50%	165 000,00
		Travaux économie d'énergie (>25 %) PO modestes	18	15 000	0,00%	0,00	35%	94 500,00
		Autres travaux très modestes	10	10 000	30,00%	30 000,00	0%	0,00
		Autres travaux modestes	15	10 000	20,00%	30 000,00		
		Autres travaux (assainissement,..) modestes	1	12 000	10,00%	1 200,00	10%	1 200,00
			FART (ASE)	40	500		20 000,00	
	Total dont FART	35			163 400 €		584 700,00 €	

Aides d'AUZON COMMUNAUTE et de l'ANAH pour les PB

Territoire	Action	Objectif quantitatif	Base	Taux d'aide d'Auzon Communauté	Enveloppe d'Auzon Communauté	Taux d'aide de l'Anah	Enveloppe Anah
les logements occupés sont financés sur l'ensemble du territoire. Les sorties de vacances ne seront financées que dans les bourgs centres : Auzon, Champagnac le Vieux, Frugères, Lempdes, Sainte-Florine et Vergongheon	Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	20	50 000	10,00%	100 000,00	35%	350 000,00
	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	1	25 000	10,00%	2 500,00	35%	8 750,00
	Travaux pour l'autonomie de la personne	1	8 000	10,00%	800,00	35%	2 800,00
	Travaux pour réhabiliter un logement dégradé	2	40 000	10,00%	8 000,00	25%	20 000,00
	Travaux d'amélioration des performances énergétiques (gain >35 %)	3	30 000	10,00%	9 000,00	25%	22 500,00
	Travaux suite à une procédure RSD ou contrôle de décende	0	10 000	5,00%	0,00	25%	0,00
	Travaux de transformation d'usage	1	40 000	10,00%	4 000,00	25%	10 000,00
	Total	28			124 300 €		414 050,00 €

Ainsi le total des aides sur la période restant à courir s'élève à 287 700.00 euros pour la communauté de communes et à 998 750.00 euros pour l'ANAH. L'enveloppe FART pour l'ANAH est estimée à 146 000.00 euros.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le conseil communautaire accepte l'avenant à la convention d'objectifs OPAH signée en 2011 avec l'ANAH et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N°227 -2013 : OPAH : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RUBRIQUE « AUTRES TRAVAUX »

Suite aux modifications des aides ANAH concernant la rubrique « AUTRES TRAVAUX », le président propose au conseil communautaire que la communauté de communes prenne à sa charge la part de l'ANAH selon les modalités suivantes :

Enveloppe	115 000			
PO	NBRE DOSSIERS	TAUX	BASE	MONTANT AIDE
TRES MODESTES	10	30	10 000	30 000,00 €
MODESTES	15	20	10 000	30 000,00 €

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le versement par AUZON COMMUNAUTE d'une subvention selon les modalités décrites ci-dessus concernant la rubrique « AUTRES TRAVAUX ». Ces dossiers seront pilotés par URBANIS selon les mêmes modalités et les mêmes conditions d'éligibilité que les dossiers OPAH retenus par l'ANAH et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N°228 -2013 : SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LE CDG 43 POUR L'APPLICATION DES PROCEDURES DE DEMATERIALISATION ACTES ET HELIOS

Recours à la télétransmission des actes, des flux comptables et signature des conventions de mise en œuvre

L'assemblée délibérante,

Vu l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application,

Vu les articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 août 2011 modifiant l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D 1617-23 du Code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Vu l'article D 1617-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes à conclure avec la Préfecture de la Haute-Loire,

Vu le projet de convention d'accompagnement du service assistance progiciels du CDG,

A délibéré et, décide d'autoriser le Président :

- à recourir à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du programme ACTES ;
- à recourir à la dématérialisation des flux comptables dans le cadre du programme HELIOS;
- à signer toutes les pièces et conventions y afférentes.

N°229 – 2013 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LA PSYCHOTHEPEUTE

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise à l'unanimité des votants présents moins une abstention, le Président à signer la convention d'occupation avec Mme CHERER RAYNAL pour une durée de 12 mois.

N°230 -2013 : RECRUTEMENT AGENTS D'ANIMATION EXTRA ET PERI SCOLAIRE

Le Président explique que l'organisation des accueils extra et périscolaires nécessite le recrutement d'agent d'animation extra et périscolaire au nombre maximum de 3. Ces personnels sont recrutés selon les références juridiques suivantes :

- Un agent d'animation recruté sur l'accueil de loisirs extra et périscolaire intercommunal dans le cadre de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 / art.41 de la loi du 12 mars 2012 dans la limite d'une durée de 2 ans sur la base d'un temps complet. La

rémunération est égale à IB : 298 – IM : 310. L'agent est recruté à compter du 1^{er} septembre 2013.

- Les agents d'animation recrutés sur l'accueil de loisirs extra et périscolaire intercommunal dans le cadre de l'article 3 – 3 alinéa 4 pour une durée de 12 mois. La durée du temps de travail est inférieure à 17 h 50. La rémunération est calculée sur la base de l'indice IB : 297 IM : 309. Les agents sont recrutés à compter du 1^{er} septembre 2013.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le Président à recruter au maximum 3 agents pour assurer l'encadrement et l'animation sur les accueils extra et péri scolaire intercommunal selon les modalités définies ci-dessus et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N°231 -2013 : RECRUTEMENT VACATAIRE POUR ASSURER LA DISTRIBUTION DU BULLETIN INTERCOMMUNAL

La distribution de l'ACTU 13 par MEDIA POSTE n'ayant pas donné satisfaction. Le président propose d'assurer cette distribution en interne via du personnel spécifique recruté à cet effet via un contrat de vacation. Un contrat de vacation sera créé par commune soit 7 contrats de vacation pour la distribution de l'ACTU 14. La rémunération de la vacation est un forfait établi en fonction du nombre de foyers à distribuer par communes :

- AZERAT : la personne recrutée dans le cadre d'un contrat de vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait de 124.00 euros brut.
- CHAMPAGNAC : la personne recrutée dans le cadre d'un contrat de vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait de 35.00 euros brut.
- SAINTE FLORINE : la personne recrutée dans le cadre d'un contrat de vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait de 440.00 euros brut.
- VERGONGHEON : la personne recrutée dans le cadre d'un contrat de vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait de 220.00 euros brut.
- FRUGERES LES MINES : la personne recrutée dans le cadre d'un contrat de vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait de 70.00 euros brut.
- VEZEZOUX : la personne recrutée dans le cadre d'un contrat de vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait de 65.00 euros brut.
- AUZON : la personne recrutée dans le cadre d'un contrat de vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait de 122.00 euros brut.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le président à recruter 7 personnes sur la base d'un contrat de vacation rémunéré sur la base d'un forfait comme indiqué ci-dessus. Les contrats de vacation sont conclus pour la période du 1 juillet au 5 juillet 2013.

N°232 – 2013 : ADHESION ATELIER URBANISME PILOTE PAR LE PARC LIVRADOIS FOREZ

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa Charte, le Parc naturel régional Livradois-Forez, dans le but de trouver des réponses innovantes face à la carence de la maîtrise d'œuvre publique, s'est engagé à mettre en place un nouvel outil d'accompagnement dans le domaine du paysage, de l'architecture et de l'urbanisme.

Cet engagement est l'expression d'une attente forte de ses collectivités adhérentes, communes et communautés de communes, pour qu'elles soient mieux accompagnées dans la conception et la réalisation de leurs projets.

Pour le territoire, l'enjeu est essentiel : il s'agit d'accueillir de nouveaux habitants tout en respectant nos paysages et en offrant une qualité de vie conforme au label Parc naturel régional.

Ce nouvel outil est dénommé l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez.

Le fonctionnement de cet Atelier repose :

- d'une part sur un travail collectif de différentes structures compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme (PNR Livradois-Forez, communautés de communes, DDT, CAUE, Aduhme) afin d'améliorer l'accompagnement et la qualité de projets et d'éviter les doublons entre les structures ;
- d'autre part par la création d'un nouveau service intitulé « *service d'appui technique en aménagement, urbanisme et paysage* » grâce au renforcement des moyens humains au sein du syndicat mixte du Parc par la création de 2 postes supplémentaires.

Les engagements des partenaires membres du collectif sont exprimés dans la charte de l'Atelier d'urbanisme.

Une notice technique précise quant à elle les modalités de fonctionnement entre les différents intervenants techniques des partenaires membres.

Conformément aux statuts du syndicat mixte du Parc modifiés le 21 décembre 2012, ce service optionnel est mis en place pour aider ses collectivités membres à atteindre plus efficacement les objectifs auxquels elles se sont engagées dans la Charte dans le domaine du paysage, de l'architecture et de l'urbanisme.

Le service créé au sein du Parc aura pour objet :

- l'appui à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme réglementaires;
- l'appui à tous projets d'aménagement et d'urbanisme dans le Parc Livradois-Forez.

Cette aide technique sera apportée à la collectivité dans les domaines suivants :

- la définition et la mise au point des préprogrammes des opérations ;
- la rédaction des cahiers des charges et des marchés de maîtrise d'œuvre et d'études ;
- l'appui à la mobilisation de compétences externes (urbanistes, architectes, BE techniques,...) ;
- l'aide aux choix des équipes de maîtrise d'œuvre et des bureaux d'études ;
- le suivi technique des missions de maîtrise d'œuvre et des bureaux d'études ;
- la concertation et la mobilisation des partenaires techniques et financiers.

En contrepartie des prestations apportées par ce service, une participation équivalente à 1,00 € par habitant et par an est demandée aux communautés de communes qui souhaitent en bénéficier à compter du 1^{er} janvier 2013. La base de calcul de la cotisation est le recensement INSEE de la population totale de l'année n-1 des communes membres du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver la Charte de l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez,**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **de désigner Mr DONIOL Henri comme représentant de la communauté de communes au comité de pilotage de l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez.**

Mr DONIOL Henri ne participe pas au vote concernant la désignation du représentant.

- **d'autoriser le Président à signer toute convention à intervenir, dont la convention de prestations de service pour recourir au service d'appui technique en aménagement, urbanisme et paysage du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez à compter du 1^{er} janvier 2013 selon les modalités financières présentées ci-dessus.**

N°233 – 2013 : ADHESION ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise l'adhésion de la communauté de communes à la Fédération Nationale des Communes Forestières pour une cotisation annuelle de 158 euros et de 40 euros d'abonnement à la revue trimestrielle. Le conseil communautaire désigne Mr Christian CHADUC comme représentant de la communauté de communes. Ce dernier s'abstient sur le vote concernant la désignation du représentant.

N° 234 - 2013 : NON VALEURS

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire accepte de valider les deux non valeur d'un montant respectif de 41.98 euros et de 103.08 euros et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N°235 – 2013 : TARIFICATION ACTIVITES SPORTIVES PAQUES 2013

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire adopte la tarification spécifique ci-dessous applicable pour les activités de pleine nature proposées au 8 / 11 ans pour les vacances de PAQUES 2013 :

Allocataire CAF	QF < 340	QF entre 341 et 550	QF entre 551 et 850	QF entre 851 et 1050	QF entre 1051 et 1150	QF entre 1151 et 1350	QF > à 1351
Semaine de 5 jours	24	28	32	36	40	44	48

N°236 – 2013 : SUBVENTION DISPOSITIF AIDE PREMIERE ECLAIRCIE

Conformément à la délibération n°734 en date du 15 avril 2010 modifiée par délibération n°20 - 2012 du 14 mars 2012 concernant le programme d'aide à la première éclaircie, le conseil communautaire vote le versement d'une subvention :

- de 600 euros (plafond) à Mr MICHE Bernard pour une parcelle Section A n°1388 et n°1320 dans la limite de 3 hectares située sur la commune de CHAMPAGNAC LE VIEUX concernant une aide à la première éclaircie.
- De 300 euros à Mr PASSEMARD Lucien pour une parcelle Section C n°1680 et n°2265 dans la limite de 1.5 hectares située sur la commune de SAINT HILAIRE.

N°237 – 2013 : ANNULATION DELIBERATION 203 – 2013 / REEVALUTION DE LA PRIME SPECIALE DE SUJETIONS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

Suite à une lettre d'observation de la préfecture reçue le 29 mai 2013, il est demandé de retirer la délibération 203-2013 en date du 8 avril 2013 précisant la délibération 184 – 2013 en date du 13 février 2013 relative à la réévaluation de la prime spéciale de sujétions à compter du 1^{er} juillet 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le retrait de la délibération n°203 – 2013 en date du 8 avril 2013.

Le président explique cependant le calcul du régime indemnitaire de la filière sanitaire et sociale et plus particulièrement de la prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture. Cette prime est calculée sur la base d'un taux égal à 10 % du traitement brut de l'agent. Ainsi,

lorsque que le traitement brut de l'agent augmente, le montant du crédit global doit subir une augmentation automatique du même ordre.

Aussi, après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire vote un nouveau crédit global selon le tableau ci dessous applicable dès que le présent acte ait été rendu exécutoire :

INTITULE	BASE DE CALCUL	TAUX	NOMBRE D'AGENTS	MONTANT RI
PSS AUX PUER	8 723,40	10%	1	872,34

A noter que le montant de cette prime évolue en fonction des augmentations générales de traitement des fonctionnaires ou de l'augmentation du SMIC entrainant l'instauration d'une indemnité différentielle.

N°238 – 2013 : OPTION TVA – BUDGET ANNEXE STATION SERVICE

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le conseil communautaire décide :

- **La création d'un budget annexe dédié au suivi comptable et financier du service STATION SERVICE**
- **D'opter pour l'assujettissement à la TVA de ce nouveau budget à compter du 1^{er} juillet 2013.**
- **De reprendre au budget annexe les crédits initialement inscrits au budget principal – opération 31.**

N°239 – 2013 : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE DOSSIER STATION SERVICE

Maurice CUBIZOLLES propose au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre signé avec le bureau d'étude GEOVAL et notifié le 8 janvier 2013 pour un montant de 12 600.00 euros HT. L'avenant n°1 a pour but de fixer le montant définitif du forfait de rémunération suite à la phase APD/ DCE. L'ouverture des plis fixe un montant des travaux à 214 515.47 euros HT. Le taux de rémunération reste acté à 7 %. Le forfait de rémunération s'établit donc à 15 016.05 euros HT.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le bureau d'étude GEOVAL pour un forfait de rémunération fixé à 15 016.05 euros HT et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N°240 – 2013 : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA STATION SERVICE INTERCOMMUNALE – VENTE DE CARBURANTS – ENCAISSEMENT PAR CARTE BANCAIRE

Maurice CUBIZOLLES indique que les travaux de la station service de CHAMPAGNAC LE VIEUX vont débiter prochainement. La durée d'exécution des travaux est fixée à 2 mois environ. L'ouverture est programmée la première quinzaine de septembre 2013.

Le tarif de vente des carburants sera obtenu par majoration du prix d'achat du litre du produit. Cette majoration uniforme pour tous les produits permettra la prise en charge des frais de fonctionnement et de gestion (entretien, ligne ADSL, EDF, assurance, maintenance, personnel, frais/ carte bancaire etc...)

Cette majoration est de 8 centimes d'euro par litre de carburant.

Le mode de paiement se fera par carte bancaire et nécessite la création d'une régie de recettes.

Ainsi, Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617 -1 à R 1617 – 18 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents.

Vu l'avis conforme du comptable public de Trésorerie AUZON SAINTE FLORINE

Maurice CUBIZOLLES expose au conseil communautaire qu'il est nécessaire de créer une régie de recette pour l'encaissement des droits perçus provenant de la station service intercommunale,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité,

Article 1 : il est institué une régie de recettes auprès de la station service intercommunale.

Article 2 : cette régie est installée au siège administratif d'AUZON COMMUNAUTE

Article 3 : la régie fonctionne toute l'année

Article 4 : la régie encaisse les produits des carburants :

- Gazole
- Sans Plomb 95

Article 5 : les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte bancaire

Article 6 : un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la TRESORERIE GENERALE DE LA HAUTE LOIRE.

Article 7 : sans objet

Article 8 : sans objet

Article 9 : sans objet

Article 10 : le régisseur verse auprès de la communauté de communes AUZON COMMUNAUTE la totalité des justificatifs des opérations de recettes (à chaque versement de l'encaisse auprès du TRESOR PUBLIC).

Article 11 : le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : un virement des fonds à la TRESORERIE AUZON SAINTE FLORINE du compte de dépôt de fonds au Trésor sur le compte « trésorerie » de la communauté de communes sera demandé chaque fin de mois.

Article 14 : le président d'AUZON COMMUNAUTE et le Trésorier de SAINTE FLORINE sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

N°241 – 2013 : VERSEMENT SUBVENTION DANS LE CADRE DE CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DES SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES POUR LA SUPPRESSION DES BOISEMENTS GENANTS ET DES FRICHES.

Vu les délibérations n°495 en date du 6 décembre 2007 et n°795 en date du 13 octobre 2010, Maurice CUBIZOLLES rappelle au conseil communautaire qu'AUZON COMMUNAUTE s'est engagée auprès du Conseil Général de la HAUTE LOIRE dans la mise en œuvre de subventions pour la suppression des boisements gênants. Cette mise en œuvre a donné lieu à la signature d'une convention de partenariat avec le CG 43 dont le terme est fixé à fin 2013. Cette mise en œuvre a également donné lieu à l'établissement d'un règlement de mise en œuvre des subventions intercommunales pour la suppression des boisements gênants et des friches. Ce règlement acté par délibération n°495 du 6 décembre 2007 était applicable jusqu'au 31 décembre 2010 et n'a pas été renouvelé depuis. Effectivement, très peu de dossiers ont bénéficié de ce dispositif sur notre territoire puisque le COPIL s'est réuni seulement 3 fois (en 2008, en 2009 et en 2013). L'examen d'un dossier en 2013 a alerté le service sur le fait que le règlement interne à AUZON COMMUNAUTE concernant le versement des subventions n'avait pas été renouvelé.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le renouvellement du règlement de mise en œuvre des subventions intercommunales pour la suppression des boisements gênants et des friches jusqu'au 31 décembre 2013 et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N°242 – 2013 : LANCEMENT CONSULTATION PRODUITS PETROLIERS

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le président à lancer la consultation pour la fourniture en produits pétroliers pour alimenter la station service en carburant et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier. A titre d'information, le contrat conclu pourra prendre la forme d'un accord cadre.

Maurice CUBIZOLLES indique que, par manque d'éléments suffisants, le point concernant l'acquisition de parcelles à Messieurs BARD, ANDRAUD et ROUX, est reporté au prochain conseil communautaire et ne donnera pas lieu à délibération ce jour.

N°243 – 2013 : CREATION REGIE D'AVANCE POUR LES ACTIVITES ORGANISEES PAR LES ACCUEILS DE LOISIRS : PRECISION APPORTEE A LA DELIBERATION N°200-2013 DU 8 AVRIL 2013.

Maurice CUBIZOLLES précise à l'assemblée délibérante la nécessité de compléter la délibération n°200 – 2013 prise le 8 avril 2013 concernant la création de la régie d'avance pour les activités organisées par les accueils de loisirs. Effectivement, il est nécessaire de préciser dans la délibération le nom du régisseur principal et la localisation de la régie d'avance.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le conseil communautaire désigne Astrid CHASSAIGNE comme régisseur principale et précise que la régie sera localisée à SAINTE FLORINE et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

N°244 – 2013 : PLAN DE FINANCEMENT LEADER

Le Président rappelle qu'un dossier de demande de subvention a été déposé fin février 2013 auprès du programme LEADER pour le poste de Chargé de mission Forêt en charge des actions en matière de développement forestier. Le Conseil communautaire ne s'est pas prononcé sur le plan de financement de l'opération. Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le conseil communautaire approuve le plan de financement suivant et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier :

DOSSIER ANIMATION 2013 LIEE A LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE DEVELOPPEMENT FORESTIER.

Postes de dépenses	Montant	Postes de recettes	Montant	Taux
Frais salariaux	13 533.60	LEADER	8103.48	55 %
Frais de déplacement	1 200.00	AUZON COMMUNAUTE	6 630.12	45 %
Total	14 733.60		14 733.60	

LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 30